



République Française  
**Mairie de FONTENAY-lès-BRIIS**

**DECISION DEC2025\_13**

Le MAIRE de la commune de FONTENAY-LES-BRIIS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal N°2394/20 en date 23 mai 2020 accordant la délégation permanente du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal N°2023\_017 en date du 13 avril 2023 accordant l'ajout de délégations au Maire,

**CONSIDÉRANT** la proposition de renouvellement de contrat de la société EDS Groupe Labrenne en date du 29 juillet 2025 relative à une prestation d'hygiène et de maintenance pour la mairie, la Médiathèque, du bâtiment des Marronniers et de la salle des Paviers,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de maintenir le nettoyage quotidien des locaux de la Mairie, de la Médiathèque, du bâtiment des Marronniers ainsi que la salle des Paviers,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'accepter la proposition de services de la société EDS groupe Labrenne – 5 Avenue Henri Colin (92230 – Gennevilliers).

**Article 2** : De préciser que la nature et la fréquence des travaux concernent :

- ✓ Mairie :
  - Zone d'accueil, bureaux, circulations, espaces sanitaires, salles de réunions et espace repos, le mercredi de 15h00 à 18h00 ;
- ✓ Médiathèque :
  - Zone d'accueil, bureaux, circulations, espaces sanitaires et salles d'activités, le « lundi, mercredi et vendredi » de 19h00 à 21h00 ;
- ✓ Bâtiments des Marronniers :
  - Salle polyvalente, dojo, cuisine, espaces sanitaires, vestiaires et circulations, le « lundi, mercredi et vendredi » de 07h00 à 10h00 ;
- ✓ Salle des Paviers :
  - Salle de réunion, sanitaires, cuisine et circulations, le vendredi de 10h00 à 11h00 ;

**Article 3** : D'indiquer que le montant mensuel des prestations est fixé comme suit

- ✓ 2516.96 € HT par mois

La dépense issue de cette prestation sera affectée aux budgets 2025 de la commune, en section de fonctionnement, au compte 6283 – *Frais de nettoyage des locaux*.

Il est également précisé que le contrat s'applique pour la période courant du 01 août 2025 au 31 décembre 2025.

**Article 4** : De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance et inscrite au registre des délibérations de la commune.

Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Ampliation sera adressée à :

- ✓ Monsieur le sous-Préfet de Palaiseau,
- ✓ La responsable du Centre des Finances Publiques de Dourdan,
- ✓ La société EDS groupe Labrenne.

Fait à Fontenay-lès-Briis, le 30 juillet 2025.

Le Maire,

Monsieur Thierry DEGIVRY

